

# **SOUHAITEZ-VOUS CONNAÎTRE LA FISCALITÉ DE LA MICRO-ENTREPRISE (ANCIENNEMENT AUTOENTREPRENEUR) ? ET/OU SOUHAITEZ VOUS SAVOIR COMMENT LA CREER**

L'objectif de cet article est de vous apporter un éclaircissement sur la fiscalité de la microentreprise et de vous montrer comment la créer.

## **Les seuils**

Les seuils pour bénéficier de la micro-entreprise figure ci-dessous.

Type de service	Plafond
Vente de marchandise	170 000
Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC) (1)	70 000
Autres prestations de services ou professions libérales (BNC)	70 000

(1) : Y/C la location de locaux d'habitation meublés

Vous pouvez cumuler la vente de marchandise avec les prestations de service, à condition de ne pas dépasser au total 170 000 euros sans dépasser 70 000 pour les prestations de services. Attention pour la première année d'activité, le seuil se détermine au prorata temporis.

## **Conditions pour bénéficier de l'ACCRE**

Pour bénéficier de l'ACCRE vous devez être dans une situation ci-dessous :

- ✓ Être demandeur d'emploi non indemnisé inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi depuis plus de 6 mois ces 18 derniers mois
- ✓ Percevoir le RSA ou l'allocation de solidarité spécifique (ASS)
- ✓ Avoir entre 18 et 25 ans (ou 29 ans si vous êtes reconnu handicapé)
- ✓ Avoir moins de 30 ans et vous ne remplissez pas les conditions d'activité antérieure pour bénéficier de l'indemnisation chômage
- ✓ Être salarié ou licencié d'une entreprise en sauvegarde de justice, en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire reprenant une entreprise (il ne s'agit pas forcément de votre entreprise d'origine)

- ✓ Vous êtes sans emploi titulaire d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape) (une personne titulaire du Cape peut aussi être salariée d'une entreprise en redressement ou liquidation judiciaire qui reprend l'entreprise)
- ✓ Créer ou reprendre une entreprise dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPPV)
- ✓ Vous percevez la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)

### aux des cotisations sociales avec et sans ACCRE

Ci-dessous figure les taux de cotisations sociales pour le micro entrepreneur qui ne bénéficient pas ou plus de l'ACCRE :

Type de service	Charges sociales sans l'ACCRE
Vente de marchandise	12,80%
Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC) (1)	22,00%
Autres prestations de services ou professions libérales (BNC)	22,00%

Ci-dessous figure les taux de cotisations sociales pour le micro entrepreneur qui bénéficient de l'ACCRE selon la période d'activité :

Type de service	Charges sociales avec l'ACCRE		
	1ère période Jusqu'à la fin du 3e trimestre civil qui suit le début de l'activité	2ème période Les 4 trimestres suivants	3ème période Les 4 trimestres suivants
Vente de marchandise	3,20%	6,40%	9,60%
Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC) (1)	5,50%	11,00%	16,50%
Autres prestations de services ou professions libérales (BNC)	5,50%	11,00%	16,50%

### Condition pour bénéficier du prélèvement forfaitaire libératoire

Le prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu est réservé aux micro-entrepreneurs dont le revenu fiscal de référence (RFR) du foyer fiscal de l'avant-dernière année (année N-2) n'excède pas un certain seuil pour une part de quotient familial. Ce montant est majoré de 50 % par demi-part ou de 25 % par quart de part supplémentaire.

Par exemple, pour 2019 (N), il est nécessaire d'examiner votre revenu fiscal de référence de 2017 (N-2) figurant sur votre avis d'impôt 2018 (N-1). Celui-ci doit être inférieur à 27 086 € par part de quotient familial.

Ceux qui ont opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire sont imposés sur la base de leur chiffre d'affaire selon le taux ci-dessous :

Type de service	Versement libératoire de l'impôt : % du chiffre d'affaire
Vente de marchandise	1,00%
Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC) (1)	1,70%
Autres prestations de services ou professions libérales (BNC)	2,20%

Il est impératif de réaliser une étude avant le choix de l'option. Par exemple, un chauffeur VTC qui travaille à temps plein peut subir un écart d'environ 2500 euros s'il n'opte pas pour l'option.

A l'inverse, un autre chauffeur VTC qui réalise le même chiffre d'affaire va payer 1000 euros par an de prélèvement forfaitaire, alors qu'il aurait pu ne pas être redevable de cette charge. L'écart porte sur la situation personnelle de la personne. Il est donc indispensable de réaliser une étude avant toute prise de décision. Notre cabinet peut réaliser le calcul à l'euro près si vous en ressentez le besoin.

Pour bénéficier du prélèvement forfaitaire libératoire, vous devez adresser votre demande au plus tard le 30 septembre pour une application l'année suivante. Comme par exemple, pour les revenus 2019, l'option doit être au plus tard exercée le 30 septembre 2018.

Dans le cas d'une création d'activité, l'option doit être exercée au plus tard le dernier jour du 3ème mois qui suit celui de la création de la micro-entreprise. Par exemple, pour une création d'activité en septembre 2018, l'option doit être exercée au plus tard le 30 novembre 2018.

## La TVA

L'auto-entrepreneur ne facture pas de TVA jusqu'à un chiffre d'affaires de 91 000 euros pour les ventes de marchandises et 35 200 euros pour les prestations de services ou si le chiffre d'affaires dépasse pendant deux années consécutives 82 800 euros sans dépasser 91 000 euros pour les activités de vente de marchandises ou 33 200 euros sans dépasser 35 200 euros pour les prestations de services. En contrepartie il ne récupère pas la TVA sur les achats. Les factures doivent porter la mention « TVA non applicable - article 293 B du CGI » (Code général des impôts). Dès que l'auto-entrepreneur dépasse ces seuils, il devient redevable de la TVA.

La TVA va donc se calculer à partir du moment où les seuils seront dépassés et non pas dès le début de l'activité.

Ainsi, dès le dépassement de seuil, il sera nécessaire de calculer la TVA collectée et la TVA déductible.

La déclaration de TVA pourra se faire une seule fois par an. Vous devez créer votre « espace professionnel » sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) pour consulter votre avis d'imposition et régler en ligne.

## Comment créer votre micro entreprise (auto entreprise)

Les étapes pour créer votre micro entreprise figure ci-dessous :

1. Aller sur le site : <https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil.html>
2. Cliquer sur « Créer mon auto-entreprise »
3. Cliquer sur « Déclarer mon au-entreprise »



### Créer

Cette rubrique est actuellement en cours de construction. Les nouveaux services de votre portail seront prochainement disponibles et continueront de s'enrichir régulièrement pour assurer une amélioration continue du site et de votre expérience utilisateur.

### Vous souhaitez débiter votre activité d'auto-entrepreneur ?

Pour accéder au formulaire de déclaration de début d'activité, veuillez poursuivre votre navigation en cliquant sur le bouton ci-dessous.

**Déclarer mon auto-entreprise**

Vous aviez enregistré de manière provisoire votre déclaration et souhaitez y accéder de nouveau ? [Accéder à mon dossier](#)

4. Sélectionner votre domaine d'activité

Dans la rubrique domaine d'activité : choisir selon la liste déroulante

Ensuite dans « choisir votre activité » mettre l'intitulé de l'activité principale selon le code APE. Vous pouvez cliquer sur le « i » pour avoir la liste de tous les code APE. Vous pouvez cliquer sur « contrôle F » afin de faire une recherche par mot clé. Ensuite cliquer sur « Entrée »

5. Vous arriverez par la suite à la page suivante :

Les catégories sont par rubrique :

- ✓ Rubrique 1 : Il s'agit d'une réponse statistique
- ✓ Rubrique 2 : Mettre votre état civil + adresse
- ✓ Rubrique 3 : La place du conjoint dans la micro entreprise
- ✓ Rubrique 4 : Indiquer si vous déposez en parallèle une demande d'ACCRES. Si oui, alors faire en envoi papier pour la demande d'ACCRES. Vous pouvez télécharger le formulaire ACCRES sur Google.
- ✓ Rubrique 5 : Cela concerne les autoentrepreneurs qui affectent un patrimoine à leur activité. Celui-ci sera protégé.

- ✓ Rubrique 6 : Lieu d'exercice de votre activité. Cela aura une incidence sur votre centre des impôts, ainsi que sur la CFE.
- ✓ Rubrique 7 : La date de démarrage de l'activité peut avoir un impact financier sur vos cotisations sociales si vous êtes bénéficiaires de l'ACCRE. L'impact peut aller jusqu'à 2500 euros pour une prestation de service. D'où l'importance de bien vous faire conseiller avant de vous engager.
- ✓ Rubrique 8 : Choix du mode de paiement de vos cotisations sociales
- ✓ Rubrique 9 : C'est ici que vous pouvez choisir l'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire. Il est important de faire les calculs avant votre choix. L'écart peut aller jusqu'à 2500 euros un prestataire de service célibataire.
- ✓ Rubrique 11 : Il s'agit de l'adresse de correspondance
- ✓ Rubrique 12 : Si vous souhaitez que les tiers ne connaissent pas l'existence de votre activité, alors vous pouvez cocher la case
- ✓ Rubrique 13 : Dater et signer

Puis mettre l'adresse mail de correspondance.

Pour finir, il est nécessaire de valider.

Ainsi, vous avez eu un aperçu de la fiscalité liée aux micro-entreprises. Une synthèse a également été fournie pour savoir comment créer votre micro-entreprise. Toutefois, il est indispensable de bien se faire conseiller avant de se lancer car les conséquences peuvent se chiffrer à plusieurs milliers d'euros.

Notre cabinet accompagne les créateurs d'entreprise dans le choix de leurs statuts. Nos simulations sur la micro entreprise reprennent les taux appliqués en vigueur.

**Aigle Europe Expertises**

**Cabinet de conseil pour les entrepreneurs de France**

**40 Boulevard Michélin**

**92200 Neuilly sur Seine**

**Tel : 06.58.94.18.98**